

Reconnaissance et prise en compte de l'identité de genre des personnes trans*et non binaires étudiant à la HES-SO

Guide de bonnes pratiques

Auteur·es : Téo Verhoeven , Sabine Kradolfer , Geneviève Le Fort

HES-SO | Haute école spécialisée de Suisse occidentale | Fachhochschule Westschweiz



Table des matières

1. Introduction.....	3
1.1 Préambule	3
1.2 Portée du guide et contenu	4
1.3 Nature des demandes.....	5
2. Accueillir les demandes	7
2.1 Disposer d'une procédure	7
2.2 Accueillir les personnes	7
2.2.1 Le choix des mots	7
2.2.2 L'attitude.....	8
3. Traiter les demandes	9
3.1 Dépôt de la demande.....	9
3.2 Modification dans les systèmes d'informations.....	9
3.2.1 Modification dans AGE	9
3.2.2 Documents officiels et relation d'usage.....	10
3.3 Suivi et accompagnement.....	11
3.4 Diplomation.....	11
3.5 Et pour le personnel ?.....	12
3.6 Pour aller plus loin	12
4. Annexes.....	13
4.1 Glossaire	13
4.2 Liste – non exhaustive - des supports où apparait une identité	15
5. Ressources et références	17
5.1 Réseau égalité et diversité de la HES-SO.....	17
5.2 Relais associatifs	17
5.3 Code civil suisse (changement de sexe à l'état civil).....	18
5.4 Guides et brochures.....	18
5.5 Références bibliographiques.....	19
Remerciements	19





1. Introduction

1.1 Préambule

La question de l'identité de genre est au cœur des évolutions sociétales et touche également les hautes écoles qui enregistrent toujours plus de demandes émanant de la communauté étudiante pour une prise en compte du genre auquel les personnes s'identifient. Il faut non seulement pouvoir accueillir la personne dans sa demande mais aussi savoir comment traiter cette demande au niveau administratif.

Afin d'assurer une prise en charge adéquate de telles demandes et de permettre aux personnes concernées de vivre sereinement leur identité de genre au sein de la HES-SO, le Service égalité et diversité du Rectorat met ce guide de bonnes pratiques à la disposition des hautes écoles de la HES-SO. Il fournit des informations utiles pour le traitement des demandes au niveau administratif, ainsi que des conseils pour interagir avec les personnes en situation de questionnement ou de transition de genre.

Ce document s'inscrit également dans le contexte de l'entrée en vigueur, depuis le 1^{er} janvier 2022, de l'article 30b du Code civil suisse (cf. Ressources) qui prévoit une procédure simplifiée de demande de modification de son sexe par simple déclaration à l'état civil¹. Construite sur le

concept de « l'autodétermination », cette modification du Code civil abolit le passage obligé devant un tribunal ainsi qu'une procédure longue, fastidieuse et coûteuse. Toute personne de plus de seize ans désireuse de modifier son sexe officiel – et si elle désire, son prénom – devra se présenter en personne à l'office de l'état civil cantonal pour y déposer une demande qui sera normalement enregistrée immédiatement.² Lorsqu'une personne étudiante atteste d'une telle modification à l'état civil, la haute école concernée peut immédiatement mettre en œuvre les adaptations idoines, notamment délivrer les documents officiels conformes à la nouvelle identité de genre de la personne requérante.

Ce changement légal, qui s'inscrit dans une reconnaissance toujours plus grande des droits trans* et plus largement LGBTQIA+ dans notre société, pousse bon nombre d'institutions à renforcer leurs politiques et dispositifs en faveur de l'inclusion, comme l'a fait fin 2021 par exemple le Département de la formation, de la jeunesse et de la culture du Canton de Vaud (voir le [communiqué de presse](#) du 13 décembre 2021). Le Rectorat de la HES-SO saisit également cette occasion pour réaffirmer son engagement en faveur de l'inclusion et soutenir sans réserve les démarches visant dans les hautes écoles à faciliter la prise en

¹ Il est à préciser cependant que pour uniquement changer de prénom officiel (sans changement de sexe officiel), il faut actuellement toujours passer par les tribunaux. Cela vient du fait que les autorités fédérales ne reconnaissent pas encore la non-binarité dans les registres officiels en dépit des efforts des associations des personnes concernées qui ont travaillé sur le projet de loi. Cette question sera néanmoins amenée à évoluer, comme en atteste le [rapport](#) de la Commission nationale

d'éthique sur l'enregistrement officiel du sexe rendu en octobre 2020 suite à trois postulats de Sibel Arslan, Rebecca Ruiz et Beat Flach.

² C'est la capacité de discernement et non le statut de majeur/mineur qui fait foi. Le consentement du/de la représentant·e légal·e est nécessaire si la personne qui fait la déclaration est âgée de moins de 16 ans révolus (art. 30b, al. 4 du Code civil suisse).





compte du changement de l'identité de genre telle que souhaitée par les personnes aux études trans³ ou non-binaires⁴.

1.2 Portée du guide et contenu

Ce guide porte principalement sur l'identité de genre parce que les hautes écoles sont parfois démunies face à cette question et qu'il est essentiel, encore aujourd'hui, d'œuvrer à l'inclusion des personnes en questionnement ou transition de genre. Il s'adresse avant tout au personnel des services qui traitent des demandes de personnes étudiantes trans* et non-binaires, mais aussi à toutes les personnes désirant mieux comprendre les implications administratives liées à ces questions. Il porte sur l'accueil et le traitement des demandes.

S'il a été rédigé en réponse aux demandes de la communauté étudiante, ce guide peut également servir au traitement des demandes similaires émanant du personnel.

Les hautes écoles peuvent aussi élargir les motifs de prise en compte d'une identité d'usage (prénom et/ou nom), comme le fait l'Université de Genève par exemple qui accepte de modifier dans ses systèmes d'informations pour la relation courante avec son personnel et sa communauté étudiante (hors documents officiels) le prénom et/ou le nom d'une personne en cas par exemple de choix d'un prénom ou nom parmi les prénoms/noms officiels, d'homonymie, ou de caractères typographiques spéciaux.

Cette demande est également possible à l'Université de Genève pour le maintien du nom sous lequel un·e scientifique est connu·e. Cela peut être particulièrement important pour les

chercheuses qui changent de nom suite à un changement d'état civil. La continuité dans l'appellation est en effet essentielle pour assurer la visibilité et la traçabilité de l'entier du parcours de recherche.

Le guide contient tout d'abord une section sur l'accueil de la demande et de la personne qui la dépose. Cette partie souligne l'importance de disposer d'une procédure pour faciliter la démarche, et d'adopter l'attitude adéquate pour recevoir les personnes trans* et non-binaires.

Vient ensuite un chapitre sur le traitement de la demande, à commencer par son dépôt, puis les modifications à faire dans les bases de données. Il souligne l'importance, dans la prise en compte d'un prénom d'usage pour la relation « d'usage » entre une personne et sa haute école, d'identifier tous les endroits où l'identité apparaît, au risque en cas d'oubli de révéler une transidentité contre le gré de la personne concernée. Il précise les documents officiels liés aux études pour lesquels toute modification d'identité nécessite un changement au niveau de l'état civil. Ce chapitre aborde également l'importance du suivi des demandes et d'un accompagnement si besoin ou demandé. Il se termine sur la question de la diplomation et rappelle que, si un diplôme ne peut certes pas mentionner un prénom d'usage, la communication lors de la remise des diplômes peut en tenir compte. Cette dernière section rappelle enfin qu'il est toujours possible, si un changement d'état civil concernant le genre et éventuellement le prénom intervient après la diplomation, de demander une réimpression *a posteriori* de son diplôme.

³ Personne qui ne se reconnaît pas dans le sexe qui lui a été assigné à la naissance (voir Glossaire).

⁴ Personne qui ne s'identifie ni au genre féminin ni au genre masculin (voir Glossaire).





Les annexes contiennent un Glossaire pour se familiariser avec quelques-uns des termes associés aux questions de transidentité ainsi qu'une liste – non exhaustive – de documents, fonctions informatiques et autres supports où peut apparaître – et être visible pour autrui – l'identifiant d'une personne. Une section Ressources et Références renvoie à des relais associatifs qui peuvent soutenir la haute école dans la mise en place d'une procédure ou accompagner les personnes en transition ou questionnement de genre. Elle fournit également une série de références utiles pour en savoir plus sur cette thématique.

Enfin, ce guide ne constitue pas une procédure pour traiter les demandes de prise en compte de l'identité de genre de la part des personnes étudiant à la HES-SO. Les spécificités des hautes écoles sont trop nombreuses pour tenter une procédure unique. Il vise par contre à soutenir les hautes écoles dans leurs propres démarches pour répondre à ces demandes.

Une remontée d'informations, difficultés, cas particuliers auprès de egalite&diversite@hes-so.ch permettra de faire évoluer le document pour qu'il soutienne au mieux les hautes écoles dans leur réponse aux besoins des personnes trans* et non-binaires.

1.3 Nature des demandes

Les différentes demandes, chacune reflétant un parcours de vie unique avec toutes ses spécificités, aboutissent à deux cas de figure, avec des implications différentes d'un point de vue administratif :

1. Utilisation d'un prénom d'usage dans la relation « d'usage » (hors documents officiels) entre la personne et la haute école. Vient s'ajouter ici la question de la non-binarité qui pose des défis spécifiques.
2. Modification des données d'identité (genre et éventuellement prénom) à la suite d'un changement d'état civil.

La plupart des prénoms sont genrés. Un prénom d'usage permet d'adopter un identifiant reflétant le genre autre que l'officiel ou, pour les personnes non-binaires en particulier, de choisir un prénom non-genré. Il permet de se distancier d'un genre masculin ou féminin qui n'est pas ou plus ressenti. Le prénom d'usage est généralement déjà largement utilisé, et parfois depuis longtemps, dans toutes les sphères choisies de la vie de la personne qui en fait la demande à son institution.

Un prénom d'usage est par définition non officiel en ce sens qu'il n'est pas acté par un changement d'état civil. Cela dit, chaque personne a le droit, en vertu des droits fondamentaux de liberté d'expression et de protection de la sphère privée, d'utiliser un prénom d'usage et le pronom correspondant, indépendamment d'un changement de prénom officiel ou de sexe légal.⁵ Les démarches à entreprendre ne devraient rencontrer aucune difficulté particulière et le prénom d'usage doit pouvoir apparaître, dans toute la mesure du possible,⁶ sur tous les supports de relation « d'usage » entre la personne et sa haute école, à l'exception des quelques documents officiels.⁷

⁵ Voir dans « Les droits des Personnes LGBT » (2018 : 85) la réponse à la question : « Ai-je le droit d'utiliser un prénom d'usage et le pronom correspondant indépendamment de mon changement de prénom officiel ou de sexe légal ? Dans quelles circonstances ? »

⁶ Pour autant que les solutions techniques le permettent, voir infra.

⁷ Dans un contexte plus large, hors haute école, les documents officiels correspondent aux relations avec l'Etat, qui sont à entendre au « sens étroit du terme »





A noter toutefois que, s'il est possible – et facile (voir infra p. 9) – d'inscrire un prénom d'usage dans les systèmes d'informations, il n'existe pas aujourd'hui dans nos bases de données de case spécifique non genrée pour répondre aux besoins des personnes non-binaires ne s'identifiant ni au genre masculin ni au genre féminin. En effet, les données récoltées par les hautes écoles alimentent les relevés statistiques de la HES-SO servant eux-mêmes à alimenter les statistiques au niveau fédéral, en particulier l'Office fédéral de la statistique, qui ne prévoit pas de catégorie autre que « Femme » et « Homme ». Le Service égalité et diversité du Rectorat suit de près les discussions en cours au niveau fédéral pour faire évoluer la situation.

procédure devait ne pas être aussi rapide qu'annoncé.

En cas de changement d'état civil, sur simple présentation des documents officiels, la haute école modifie les identifiants (genre et éventuellement prénom) dans les systèmes d'informations. Le changement étant acté au niveau officiel, il peut s'appliquer à tous les documents officiels de la HES-SO liés aux études (cf. infra, p. 11), y compris le diplôme, en plus de tous les autres documents, supports informatiques et autres endroits où apparaît de manière visible l'identité d'une personne.

Suite à l'entrée en vigueur du nouvel article 30b du Code civil suisse, le changement d'état civil devrait être immédiat, supprimant la période d'attente durant laquelle la haute école ne pouvait pas acter le changement pour ses documents officiels, mettant potentiellement en grande difficulté, voire en grande souffrance, la personne demandeuse. Le Service égalité et diversité du Rectorat restera bien entendu attentif à la mise en œuvre du nouvel article du Code civil suisse pour monitorer les cas où la

(registres officiels) » (« Les droits des Personnes LGBT » (2018 : 85)).





2. Accueillir les demandes

2.1 Disposer d'une procédure

Il apparaît utile que les hautes écoles établissent une procédure ou une directive permettant de faciliter les démarches, tant pour les personnes qui déposent une demande que pour celles qui les traitent. Ce texte devrait simplifier au maximum le processus et lever tous les obstacles inutiles. Il devrait indiquer clairement et de façon détaillée la marche à suivre pour déposer une demande (les motifs recevables, les informations à fournir, sous quelle forme, auprès de quel service, les éventuelles conditions à remplir, etc.), le champ d'application (communauté étudiante seulement ou également le personnel), les services ou personnes de contact pour du soutien ou un conseil, les répercussions administratives (les documents et fonctions informatiques d'usage modifiés, éventuellement préciser ceux qui ne peuvent pas l'être, la liste des documents officiels modifiés suite à un changement d'état civil) et toute autre information utile. Les informations à fournir devraient se limiter au strict nécessaire. Il n'est pas indispensable par exemple de demander des justificatifs ou une motivation pour une demande d'utiliser un prénom d'usage.

Ce texte, qui prend en compte les particularités de la haute école, peut être l'occasion de rappeler quelques principes et de poser quelques définitions, d'affirmer un engagement pour la diversité et l'inclusion. Sa diffusion large et une page internet dédiée permettent de faciliter l'accès à ces informations.

Les Universités de [Lausanne](#) et de [Genève](#) disposent chacune d'une procédure qui peut servir d'inspiration. Les relais associatifs listés

en annexe du présent document peuvent aussi accompagner une telle démarche. La personne répondante égalité et diversité de la haute école ainsi que le Service égalité et diversité du Rectorat se tiennent également à disposition. Enfin, il est toujours utile d'associer à l'élaboration de tels dispositifs les personnes directement concernées, que ce soit par le dépôt d'une demande ou son traitement.

Il est bien entendu important de pouvoir répondre rapidement et sans complication aux demandes, même en l'absence de procédure.

2.2 Accueillir les personnes

Avant de traiter une demande, il s'agit d'accueillir la personne requérante avec une bonne compréhension des termes utilisés, des enjeux liés aux thématiques trans* et non-binaire, ainsi qu'une attitude respectueuse. L'accueil peut faire une énorme différence dans cet échange entre la personne étudiante et l'institution.

2.2.1 Le choix des mots

Une personne trans* est :

« Une personne qui ne se reconnaît pas dans le sexe qui lui a été assigné à la naissance. Elle peut souhaiter ou non entamer une transition, c'est-à-dire une évolution sociale et/ou physique lui permettant de faire plus ou moins concorder son identité de genre avec son insertion sociale et son apparence physique. Le terme trans* recouvre tout un ensemble de réalités très diverses que les personnes concernées peuvent désigner par une multitude de termes. Le mot trans* est un terme générique regroupant les personnes transsexuées, transidentitaires, queer, non-binaires et transgenres. De nombreuses personnes trans* refusent d'utiliser le terme transsexuel·le, estimant que l'identité de genre n'a rien à voir avec la sexualité. » (Fondation Agnodice, 2018 : 7).





Un glossaire est disponible en annexe. Pour aller plus loin, le guide linguistique TGNS (cf. Ressources) peut être très utile pour trouver les bons termes dans diverses situations. Celui-ci propose des exemples d'expressions erronées et des formulations à privilégier.

2.2.2 L'attitude

Le guide Trans – Brochure d'information de l'association TGNS (2020 : 31) conseille :

« Rencontrer une personne trans peut être surprenant et difficile à comprendre. On peut se sentir déstabilisé_e et ne pas savoir comment se comporter. L'important, comme toujours, est d'aller à la rencontre de l'autre avec respect.

Trois principes :

- Accepte l'identité de genre de la personne et tiens-en compte lorsque tu t'adresses à elle.
- Ne révèle à personne que quelqu'un est trans (n'oute personne), à moins que la personne concernée ne te le demande.
- Adresse-toi aux personnes trans avec autant de respect et de considération qu'aux autres personnes.

Comment se montrer solidaire des personnes trans ?

Accepte que seule la conviction d'une personne (identité de genre) détermine son genre et non son apparence, qu'il s'agisse d'une femme, d'un homme ou d'une personne non binaire. Ne t'attends pas à ce que les hommes trans soient exagérément masculins

ou à ce que les femmes trans s'habillent et se comportent selon les stéréotypes féminins. Emploie les prénoms et les pronoms (« il », « elle », « iel », « ille », etc.) qu'une personne trans utilise pour parler d'elle-même – même en son absence. Tu dois faire une exception à cette règle lorsque tu parles avec quelqu'un qui ne sait pas que la personne est trans. N'hésite pas à poser des questions au lieu de faire des suppositions. Les questions intimes, notamment concernant les opérations génitales, sont cependant à éviter. Demande-toi si tu connais assez bien la personne pour lui poser tes questions : si tu viens de rencontrer une personne trans pour la première fois, ce n'est peut-être pas le moment de lui demander tout ce que tu as toujours voulu savoir sur le sujet. N'oublie pas que les personnes trans sont autant différentes les unes des autres que les personnes cis⁸. »

Il est primordial de ne pas « outter » une personne trans*, c'est-à-dire de ne pas dévoiler sa transition de genre. Le guide « Elèves trans et non binaires » de la Fondation Agnodice (2022 : 13) signale à ce sujet que : « Seul·es les professionnel·les de l'école en contact régulier avec l'élève doivent être mis au courant, et seulement dans la mesure où cette démarche a été validée par l'élève et/ou ses parents ». Dans le contexte de la HES-SO, c'est donc à la personne étudiante de valider l'accès à cette information.

De nombreuses ressources existent pour les personnes qui souhaitent en savoir plus et optimiser leur accompagnement des personnes trans* et non-binaires (cf. Ressources).

⁸ Une personne cis ou cisgenre est une personne qui se reconnaît dans le genre qui lui a été assigné à la naissance.





3. Traiter les demandes

3.1 Dépôt de la demande

Une procédure facilement disponible devrait clairement indiquer qui peut déposer quel type de demande (prénom d'usage ou modification après un changement d'état civil), auprès de quel service, par quel moyen (courrier, formulaire papier ou en ligne, etc.), et préciser les informations requises pour le traitement de la demande. Suivant l'organisation de la haute école, des demandes spécifiques (p. ex. une nouvelle photo pour la carte étudiante) doivent aussi être déposées.

La personne demandeuse devrait clairement comprendre les répercussions administratives de sa demande, connaître les documents ou fonctions informatiques qui seront modifiés et ceux qui ne le seront pas, soit faute de changement officiel à l'état civil, soit cas échéant pour des raisons techniques. Elle devrait être informée des différentes étapes de la procédure, du temps que vont prendre les changements demandés et savoir vers qui se tourner à tout moment, y compris après le traitement de la demande en cas de besoin, question ou problème.

3.2 Modification dans les systèmes d'informations

3.2.1 Modification dans AGE

Les données étudiantes sont saisies par la plupart des hautes écoles de la HES-SO dans la base de données IS-Academia (ISA) / Application de gestion étudiant-es (AGE).

Certaines hautes écoles ont toutefois leur propre base de données.

Il existe sur AGE deux lignes de champs où il est possible d'inscrire des informations en lien avec le prénom et le nom :

- Ligne 1 : PRÉNOM MAJUSCULE ; NOM MAJUSCULE
- Ligne 2 : prénom officiel ; nom officiel

La ligne 2 est souvent vide et la ligne 1 constitue généralement la base pour la création automatique de l'adresse e-mail et autre fonctions informatiques ou documents. Pour établir les documents officiels tels le diplôme, les variables ISA/AGE vont chercher en premier lieu dans les champs « Prénom officiel » et « Nom officiel » (ligne 2). Si ceux-ci sont vides, elles reprennent l'information respectivement des champs « PRÉNOM » et « NOM » (ligne 1).

Pour créer un prénom d'usage, il faut remplacer le « PRÉNOM MAJUSCULE » par le prénom d'usage demandé et déplacer les données officielles dans le champ de la ligne 2 si celle-ci est vide.

Voici concrètement ce que ça donne si Benjamin Exemple veut se faire appeler Dominique⁹, mais sans que le changement ait été effectué auprès de l'état civil :

- Avant : Ligne 1 : BENJAMIN EXEMPLE, Ligne 2 : vide ou Benjamin Exemple
- Après : Ligne 1 : DOMINIQUE EXEMPLE, Ligne 2 : Benjamin Exemple

⁹ On notera ici le choix d'un prénom non-genré.





A noter que les titres (Madame, Monsieur) et formules de politesse (Chère Madame, Cher Monsieur) sont souvent générés automatiquement depuis le « Sexe » officiel sur AGE, qui ne contient actuellement que les catégories « Femme » et « Homme ». Il est toutefois parfois possible de faire la modification manuellement au cas par cas pour les documents issus d'AGE. Il est donc important de comprendre les interfaces entre les différents systèmes, d'identifier les « variables » qui adaptent dynamiquement le titre ou certaines formulations et d'identifier les communications de masse ou les messages automatiques pour lesquels aucune action manuelle n'est possible.

Pour les personnes non-binaires, il est primordial de toujours utiliser le prénom d'usage et il est recommandé d'utiliser autant que possible des formules non-genrées. Dans une correspondance par exemple, au lieu d'utiliser « Cher/Chère », privilégier « Bonjour [prénom d'usage] + nom de famille ». Ou sur une attestation, remplacer « né/é le » par « date de naissance : jj/mm/aaaa » (cf. Brochure « Pour une communication inclusive » dans Ressources). Il est important de demander à la personne concernée si celle-ci souhaite aussi changer sa photo d'identification.

Pour les personnes ayant changé d'état civil, il suffit d'inscrire les nouvelles données (le genre et le prénom si applicable) dans le système, comme suit pour Marie Exemple qui aurait officiellement changé pour Pierre Exemple :

- Avant : Ligne 1 : MARIE EXEMPLE, Ligne 2 : vide ou Marie Exemple
- Après : Ligne 1 : PIERRE EXEMPLE, Ligne 2 : vide ou Pierre Exemple¹⁰

Le genre peut être modifié dans la section « Sexe » de la base de données.

Dans le cas d'une modification, l'ancienne valeur est historisée et la nouvelle valeur est visible par défaut dans l'interface AGE. L'historique peut être consultable depuis l'interface. Toutefois, et cela afin de protéger la sphère privée de la personne concernée, il est important de limiter au maximum l'accès à cette information ainsi que la visibilité de celle-ci dans la base de données en instaurant des droits spécifiques d'accès¹¹.

3.2.2 Documents officiels et relations d'usage

Rien ne s'oppose à ce qu'un **prénom d'usage** soit utilisé dans tous les documents de relation « d'usage » entre la personne et l'institution et sur tous les supports où apparaît l'identité, à l'exception des documents officiels de la HES-SO qui doivent être conformes à l'état civil.

Il est essentiel en effet d'identifier tous les supports où l'identifiant d'une personne est visible pour autrui afin de ne pas « outter » ou dévoiler sa transidentité (cf. Glossaire) en laissant apparaître un identifiant non désiré. Pour cela, il est important de maîtriser les logiques de créations de documents, de connaître les interfaces entre les différents systèmes, de savoir quelles connexions sont automatiques, quels supports nécessitent une intervention manuelle et de connaître les temps

¹⁰ Si la 2^{ème} ligne est vide, les variables ISA/AGE reprennent l'information de la ligne 1 qui dans ce cas renseigne la nouvelle identité officielle.

¹¹ Pour savoir combien de temps il convient de garder une information telle qu'un changement d'état civil au sein

d'un dossier, il est possible de se renseigner auprès des personnes préposées à la protection des données de son canton.





de synchronisation, qui peuvent durer jusqu'à une semaine.

La personne répondante AGE ou le support informatique local peut apporter une aide précieuse en la matière car chaque haute école a ses particularités ; les systèmes peuvent varier d'une haute école à l'autre. L'annexe II donne une liste non exhaustive des documents, fonctions informatiques et autres supports pouvant mentionner l'identité d'une personne. Il est important de tenir une telle liste à jour dans chaque haute école et de la compléter si besoin.

Un **changement d'état civil** implique une modification du genre et, si applicable, du prénom dans les systèmes d'informations et sur l'ensemble des moyens et supports de communication. Le changement étant officiel, il peut être pris en compte dans tous les **documents et actes officiels de la HES-SO**, à savoir pour les étudiant-es :

- Les documents officiels de la HES-SO en lien avec les études : le diplôme, le supplément au diplôme, le bulletin de notes final et le certificat d'exmatriculation¹² ;
- Sexe officiel transmis à l'Unité Statistique du Rectorat pour traitement par l'OFS¹³.

3.3 Suivi et accompagnement

Une fois toutes les modifications faites, il convient d'en informer la personne qui a déposé la demande, en précisant si besoin les démarches complémentaires à effectuer (p. ex.

fournir une nouvelle photo pour la carte étudiante ou le compte AAI/Switch-Edu-ID) et de l'aider si nécessaire à modifier elle-même un identifiant sur les supports qui nécessitent une intervention manuelle de la personne utilisatrice.

Il est important de rester à l'écoute des besoins de la personne, notamment dans le cadre de ses relations avec des partenaires externes lors de la formation pratique, un projet, le travail de fin d'études ou autre. Si nécessaire, et si la personne le souhaite, un soutien externe peut-être proposé, par exemple pour accompagner un processus de « coming-out » (cf. Glossaire). Un suivi du dossier permettra aussi de s'assurer que chaque nouveau document ou élément présentant l'identité de la personne est conforme aux modifications effectuées en amont ; cas échéant que les modifications manuelles ont été faites.

3.4 Diplomation

Lorsque la nouvelle identité est actée auprès de l'état civil, tous les documents officiels de la HES-SO, notamment le diplôme, prennent en compte les nouvelles données officielles.

La situation peut être plus délicate dans le cas d'un prénom d'usage puisque cette information, sans changement d'état civil, ne peut pas apparaître sur le diplôme ou les autres documents officiels. Lors de la cérémonie de remise des diplômes, il ainsi est important de s'assurer que le prénom qui est cité et qui s'affiche sur l'écran est bien celui d'usage. En cas de doute (la famille a peut-être prévu d'assister à la cérémonie), un contact préalable

¹² Voir la [FAQ Titres](#) (point 1.17) du Dicastère Enseignement.

¹³ En cas de modification du sexe officiel en réponse à une demande d'une personne étudiante, il est possible que l'Unité Statistiques du Rectorat contacte l'école par la

suite pour vérifier une « erreur » (terme officiel de l'OFS). Il suffit de signaler l'existence de la demande pour régler cette question.





avec la personne concernée peut être utile afin d'éviter tout impair.

La HES-SO s'oriente par ailleurs vers des diplômes non-généré¹⁴. Déjà aujourd'hui, le Dicastère Enseignement traite au cas par cas des demandes dans ce sens, soit au moment de la délivrance des titres, soit ultérieurement avec une réimpression du diplôme sans frais supplémentaire.

Après les études

En vertu du Règlement sur l'émission des titres de la HES-SO (art. 16 al.3), il est possible d'émettre de nouveaux diplômes et suppléments au moment où la personne peut attester de son changement d'identité officiel. Le Dicastère Enseignement est en charge de cette procédure. Au cours des dernières années, il a déjà traité plusieurs cas avec succès et il est à l'écoute des besoins des personnes concernées qui contactent généralement leur secrétariat académique, lequel fait ensuite remonter la demande au Dicastère.

La marche à suivre se trouve au point 2.8 de la [FAQ Titres](#) du Dicastère Enseignement.

3.5 Et pour le personnel ?

Comme pour les membres de la communauté étudiante, la prise en compte d'une nouvelle identité de genre dépendra s'il y a ou non un changement officiel d'état civil. Si ce n'est pas le cas, le prénom d'usage pourra être utilisé dans la relation courante entre la personne et la haute école, hors documents officiels. La

liste de ceux-ci peut varier d'un canton à l'autre.

Il est tout aussi important d'avoir ici une procédure claire pour traiter les demandes des membres du personnel, de savoir comment accueillir les personnes et leur demande, d'identifier tous les endroits où l'identité de la personne apparaît afin d'éviter tout « outing », d'assurer un suivi de la demande et un accompagnement de la personne si besoin.

Comme précisé en introduction, chaque haute école peut également décider d'élargir les motifs de prise en compte d'une identité d'usage, à l'instar d'autres institutions. Une telle pratique peut contribuer à renforcer la visibilité du parcours scientifique des chercheuses par exemple.

3.6 Pour aller plus loin

Ce guide porte sur la question de la reconnaissance et de la prise en compte de l'identité de genre mais l'inclusion des personnes trans* et non binaires comprend bien d'autres dimensions ; les mesures à prendre peuvent être bien plus nombreuses, allant de la mise à disposition de toilettes non-générées (voir HETSL ou HEIG-VD), à l'aménagement du parcours d'études pour les personnes en transition, en passant par des engagements internes sous forme de chartes par exemple, et encore et toujours par l'emploi d'un langage inclusif. Les ressources et références citées en annexe peuvent être utiles pour accompagner toute haute école dans ce type de réflexion ou démarche.

¹⁴ Exception faite des diplômes conjoints avec d'autres hautes écoles ou universités partenaires qui sont soumis à des règles différentes en raison de conventions

spécifiques. Cela dit, toutes les hautes écoles de Suisse vont probablement progressivement adopter les diplômes non générés.





4. Annexes

4.1 Glossaire

Ce glossaire non exhaustif a été construit en consultant les guides de la Fondation Agnodice (2018 : 7) pour la première section, de la Law Clinic UNIGE (2018) pour la deuxième section et de LEXIE (2021) et TGNS (2015) pour la troisième section. Il n'entend évidemment pas refléter toute la diversité de ces thématiques. Nous proposons plutôt ces définitions comme un point de départ, pour augmenter les chances d'utiliser des termes appropriés, respectueux et surtout correspondant le plus possible à la réalité des personnes concernées.

Fondation Agnodice

Sexe : ensemble des caractéristiques biologiques et physiologiques qui font qu'une personne est considérée médicalement comme femelle, mâle ou intersexuée.

Sexe d'assignation : après constatation du sexe par le médecin, l'enfant est assigné F ou M à l'état civil. Les personnes trans* peuvent être réassignées différemment à l'issue de leur transition.

Identité de genre : la conviction psychique profonde d'être un homme, une femme, ou entre les deux, ou ni l'un ni l'autre (fluidité de genre). Elle peut être alignée ou indépendante du sexe.

Expression de genre : adoption par une personne de comportements, d'attributs ou de rôles socialement définis comme féminins, masculins ou androgynes (selon les normes en vigueur dans une société donnée à un moment donné)¹⁵.

Personne trans* : une personne qui ne se reconnaît pas dans le sexe qui lui a été assigné à la naissance. Elle peut souhaiter ou non entamer une transition, c'est-à-dire une évolution sociale et/ou physique lui permettant de faire plus ou moins concorder son identité de genre avec son insertion sociale et son apparence physique. Le terme trans* recouvre tout un ensemble de réalités très diverses que les personnes concernées peuvent désigner par une multitude de termes. Le mot trans* est un terme générique regroupant les personnes transsexuées, transidentitaires, queer, non-binaires et transgenres. De nombreuses personnes trans* refusent d'utiliser le terme transsexuel-le, estimant que l'identité de genre n'a rien à voir avec la sexualité.

Transition : période d'évolution physique, psychologique et sociale durant laquelle une personne trans* chemine de son genre assigné à la naissance vers une nouvelle expression de genre, plus concordante avec son identité de genre ressentie.

¹⁵ Il est à noter que l'expression de genre n'est pas l'identité de genre. Ces deux concepts ne sont pas à confondre. Autrement dit, une expression de genre spécifique ne définit pas automatiquement une identité de genre. Par exemple, si une personne a des comportements socialement définis comme masculin (expression de genre), cela ne veut pas automatiquement dire que cette personne s'identifie comme homme (identité de genre).





Dysphorie de genre : désigne la souffrance psychique et sociale découlant de la contrainte à vivre dans un rôle social en contradiction avec son genre.

Transphobie : ensemble des préjugés et discriminations dont sont victimes les personnes trans*. La transphobie mène à la violence mais ne saurait l'excuser. Elle s'exprime souvent de manière d'autant plus violente que l'expression de genre est non-binaire ou androgyne.

Coming-out : le dévoilement à d'autres d'une identité de genre atypique ou d'une orientation sexuelle minoritaire. Ce processus fait suite à un moment difficile de prise de conscience. Il est souvent une période d'intenses questionnements et de grande vulnérabilité.

Law Clinic UNIGE

Outing : Dévoilement de l'orientation sexuelle ou de la transidentité d'une personne, sans qu'elle n'y consente. (Law Clinic UNIGE 2018 : 11)

Cisgenre : Personne dont l'identité de genre correspond au sexe légal qui lui a été assigné à la naissance. (Law Clinic UNIGE 2018 : 13)

LEXIE et TGNS

Deadname/Morinom : terme utilisé pour désigner le prénom donné à une personne trans par ses parents, à sa naissance, après que celle-ci en a changé dans le cadre de sa transition. Ce prénom qui n'est pas ancré dans un genre qui est pleinement le sien peut être source de détresse et de mal-être. Il est très important de ne pas définir le deadname comme le « vrai » prénom d'une personne trans et de chercher à le connaître : cela ne sert à rien et tend à invalider l'identité d'une personne trans en ramenant sans cesse celle qui lui a été donnée à la naissance. Morinom est une traduction française ayant le même sens que deadname. (LEXIE 2021 : 274)

Personnes non binaires : une personne dont le genre n'est ni homme ni femme (LEXIE 2021 : 18, notre reformulation)

Femmes trans* : Une femme qui est née avec un corps ayant des caractéristiques mâles, mais qui s'identifie au genre féminin (TGNS 2015 : 2).

Hommes trans* : Un homme qui est né avec un corps ayant des caractéristiques femelles, mais qui s'identifie au genre masculin. (TGNS 2015 :2)





4.2 Liste – non exhaustive – des supports où apparaît une identité

La liste ci-dessous mentionne les principaux supports administratifs, de communication, espaces numériques et autres endroits où l'identité d'une personne apparaît et peut être visible pour autrui. Certaines connexions entre systèmes informatiques sont automatiques, d'autres pas et cela peut varier d'une haute école à l'autre. Il est donc essentiel pour chaque haute école d'établir une liste exhaustive de ces différents éléments, d'en comprendre les éventuelles connexions et de compléter cette liste si besoin, afin d'éviter de révéler l'identité d'une personne contre son gré.

Éléments à considérer :

Supports informatiques :

- Portail étudiant AGE
- Compte d'accès AAI
- Compte d'accès Switch-Edu-ID
- Espace Moodle/Cyberlearn
- Adresse e-mail (avec conservation des messages de la boîte mail initiale si cela est possible)
- Carnet d'adresses HES-SO
- Affichage des données personnelles sur Teams et autres programmes de travail collaboratif
- Photo AAI
- Intitulé du poste informatique (le nom qui s'affiche sur l'écran quand on ouvre son ordinateur)
- Portail AGP
- People@HES-SO
- Annuaire

Supports non virtuels :

- Carte étudiante (avec photo)
- Documents imprimés et affichés dans les locaux de l'école (liste d'examen, liste de passage pour un oral, liste de cours, liste de résultats, etc.)
- Badge
- Assignation à un vestiaire lors d'une formation pratique

Documents académiques :

- Formulaire d'inscription
- Liste de cours





- Convocation à un examen
- Attestations (d'études, de réussite, d'échec)
- Relevé de notes intermédiaire
- Rapport annuel
- Brochure des personnes diplômées
- Trombinoscope
- Éventuels documents en lien avec l'armée

Correspondance :

- E-mails et lettres échangées avec la personne étudiante
- E-mails échangés avec les différents services de l'école pour annoncer les modifications des informations dans la base de données
- Réseaux sociaux





5. Ressources et références

5.1 Réseau égalité et diversité de la HES-SO

Liste des [personnes répondantes](#) en charge de l'égalité et de la diversité au sein de la HES-SO et [site du Service égalité et diversité du Rectorat de la HES-SO](#).

5.2 Relais associatifs

Au-delà des aspects administratifs et techniques liés au traitement d'une demande, peut se poser la question de l'accompagnement ou du soutien d'une personne trans*. Les associations listées ci-dessous (liste non exhaustive) peuvent intervenir en cas de besoin. Elles peuvent également apporter un soutien ou une expertise lors de l'élaboration de procédures ou directives internes et ainsi contribuer au développement d'une culture institutionnelle inclusive. Le tissu associatif romand dans ce domaine est extrêmement riche et met en place de nombreux services (juridique, accompagnement, permanence, groupes de paroles, etc.).

Associations avec un périmètre intercantonal

- TGNS (Transgender Network Switzerland) (<https://www.tgns.ch/fr/>)
- TransWelcome (Un portail web pour les personnes trans et les employeurs) (<https://www.transwelcome.ch/fr/>)
- Checkpoint trans* (<https://www.mycheckpoint.ch/fr/>)
- Fondation Agnodice (<https://agnodice.ch/>)
- Ekivock (association romande non-binaire Suisse Romande) (<https://www.ekivock.ch/>)

Associations LGBTQIA+ par cantons

- Neuchâtel : Togayther (<https://www.togayther.ch/>)
- Jura : Juragai (<http://www.juragai.ch/>)
- Bern : Habqueerbern (<https://habqueerbern.ch/>)
- Fribourg : Sarigai (<https://sarigai.ch/>)
- Valais : Alpagai (<http://www.alpagai.ch/>)
- Vaud : VoGay (<https://vogay.ch/>)
- Genève :
 - ÉPICÈNE (<https://www.epicene.ch/association/>)
 - Association 360 (<https://association360.ch/>)





- Fédération Genevoise des Associations LGBT (<https://federationlgbt-geneve.ch/associations-lgbt/associations-lgbt-romandes/>)

Aide et soutien aux personnes victimes de violences

- Le Refuge Genève – Un service de Dialogai (Espace d'accueil pour jeunes LGBTIQ en difficulté) (<https://refuge-geneve.ch/>)
- Le Pôle Agression et Violence (ensemble de la Suisse Romande) – Association vaudoise d'aide et de soutien aux personnes victimes de violences avec impacts sur la sphère intime, mineurs et majeurs LGBTI+ (Lesbienne, Gay, Bi, Trans*, Intersexe) ainsi qu'à leur entourage (<https://association-pav.ch/>)

5.3 Code civil suisse (changement de sexe à l'état civil)

- [Modification du 18 décembre 2020](#)
- [FAQ Déclaration concernant le changement de sexe inscrit dans le registre de l'état civil](#)
- [Communiqué de presse \(27.10.21\) de l'Office fédéral de la justice](#)

5.4 Guides et brochures

TGNS (informations générales utiles)

- [Guide linguistique](#)
- [Brochure d'information rédigée par des personnes trans* pour les personnes trans* et pour toutes les autres \(2020\)](#)
- [FORT·E·S ! Un guide pour les proches de personnes trans* \(2015\)](#)

Fondation Agnodice (prise en charge)

- [Elèves trans et non binaires - Guide de bonnes pratiques lors d'une transition de genre dans un établissement scolaire et de formation \(2022\)](#)

AJD, Association des journalistes lesbiennes, gays, bi·e·s, trans et intersexes

- [Comment aborder la non-binarité et la fluidité de genre \(2021\)](#)

L'Autre Cercle (principes généraux d'accompagnement très pertinents ; voir pp.26-29)

- [Transidentité : quelles bonnes pratiques pour les DRH et les managers ?](#)

Law clinic sur les droits des personnes vulnérables, un programme de la Faculté de droit de l'Université de Genève (questions juridiques)

- [Les droits des personnes LGBT \(2018\)](#)





Fédération Genevoise des Associations LGBT (comment construire une culture inclusive et respectueuse de la diversité)

- [Travailler la diversité – Guide des questions lesbiennes, gay, bisexuelles et trans* \(LGBT\) en contexte professionnel \(2019\)](#)

Asile LGBT (récapitulatif des recommandations pour un accueil inclusif et égalitaire ; pp.48-49)

- [Réfugié.es LGBTI – lesbiennes, gays, bisexuel.les, transgenres et intersexes – Guide pratique pour un accueil inclusif et égalitaire \(2017\)](#)

HES-SO

- [Pour une communication inclusive \(2019\)](#)

5.5 Références bibliographiques

Beaubatie, Emmanuel. (2021). *Transfuges de sexe. Passer les frontières du genre*. Paris : La découverte.

LEXIE. (2021). *Une histoire de genres. Guide pour comprendre et défendre les transidentités*. Paris : Marabout (Hachette).

Sironi, Françoise. (2011). *Psychologie(s) des transsexuels et des transgenres*. Paris : Odile Jacob

Pullen Sansfaçon, Annie & Medico, Denise (Dir.). (2021). *Jeunes trans et non binaires. De l'accompagnement à l'affirmation*. Montréal : Le Remue-ménage.

Ziegler, Andreas R. & Montini, Michel & Eylem Ayse Copur (éd.). (2015). *Droit LGBT – Droit des gays, lesbiennes, bisexuels et transgenres en Suisse : partenariat enregistré, communauté de vie de fait, questions juridiques concernant l'orientation sexuelle et l'identité de genre*. 2^{ème} éd. Bâle : Helbing Lichtenhahn.

Remerciements

Ce guide n'aurait pas pu être réalisé sans les contributions précieuses, au niveau du Rectorat et de ses services, du Dicastère Enseignement, de l'Unité juridique et de la responsable Equipe Solutions Métiers de la DSI. Au niveau des hautes écoles de la HES-SO, de nombreuses informations utiles ont été partagées par des personnes répondantes égalité et diversité, et AGE, des services juridiques, des admissions, des secrétariats académiques ainsi que par des responsables de filières et personnes en charge de la coordination de l'enseignement. Les associations Fondation Agnodice, TGNS et VoGay ont été consultées sur les questions liées à la transidentité.

Nous remercions chaleureusement toutes ces personnes, qui ont permis grâce à leurs inputs, de rendre ce guide le plus pertinent possible. Un remerciement particulier est adressé aux personnes suivantes : Laurent Dutoit, Maude Beuchat, Marie Rohner, Armine Khandzian (Dicastère Enseignement), Catherine Ingold Schuler (Unité juridique), Céline Neuvéglise (Direction des Systèmes d'Information), Dan Spahr (Secrétariat général), Anne Dörig-Curie (Service de communication), Séverine Roy (HETSL), Nayansaku Mufwankolo (HEAD-Genève), Arganthaël Castella (HEFR), Marilène Vuille (ECAL), Anne-Sylvaine Héritier (HEVS), Samuel Bezençon, Laura Rehm (La Manufacture), Sylvain Hugon (HEIG-VD), Luce Schneider Varin (HES-SO-GE), Anne Jacquier-Delaloye (HEdS-VS), Erika Volkmar (Fondation Agnodice), Vic et Juliane (VoGay) et Alecs Recher (TGNS).





Hes·so



ÉGALITÉ ET DIVERSITÉ
Date: 14.01.22

